

**PREMIER PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO # 160-40-2021**

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE VILLÉGIATURE VA1 À MÊME LA ZONE AGRICOLE AA10 ET D'AJOUTER DANS LADITE ZONE VA1 AINSI AGRANDIE DIVERS USAGES (TERRAIN DU CAMP MUSICAL)

---

**EXTRAIT CONFORME** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2021 à huis clos par téléconférence.

Sont présents à cette séance :

Siège # 1 - Simon Vaillancourt  
Siège # 2 - Marc Lévesque  
Siège # 3 - Diane Lapointe Anctil  
Siège # 4 - Patrick Ouellet  
Siège # 5 - Alexandre Lefrançois  
Siège # 6 - Johanne Bernier

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Anita O. Castonguay. Monsieur Armand Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance par téléconférence.

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par **DIANE LAPOINTE ANCTIL** lors de la séance ordinaire du 2 février 2021 avec présentation d'un résumé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JOHANNE BERNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le règlement portant le numéro 160-40-2021 est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le règlement de zonage numéro 160-91 est modifié de la manière suivante :

1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 160-91 de manière à agrandir la zone VA1 à même la zone AA10 tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

2° En modifiant la définition d'immeuble protégé, à l'article 2.6, en remplaçant le dernier alinéa par ce qui suit :

« Les immeubles protégés comprennent notamment celui du camping Le rayon de soleil apparaissant au plan de zonage. »

## RÈGLEMENT

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

---

3° En ajoutant l'article 3.3.5.3 suivant :

« 3.3.5.3 Groupe Villégiature III

Sont de ce groupe les usages essentiellement reliés aux activités du camp musical.

Sont de ce groupe les usages suivants :

- les colonies de vacances;
- les salles de spectacles;
- les piscines;
- les terrains de sport;
- les salles multifonctionnelles;
- la location du site;
- les campings;
- les meublés rudimentaires;
- les chalets locatifs (maximum 5 unités par site);
- les gîtes de 5 chambres maximum;
- autre hébergement de type alternatif (les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes).

Sont également de ce groupe les activités de plein air extensif, soit tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Ces activités comprennent notamment :

- l'observation et l'interprétation de la nature;
- la chasse et la pêche sportive;
- la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette ou en ski;
- la promenade en motoneige ou en véhicule tout terrain. »

La restauration associée à la pratique des activités de plein air extensif fait également partie de ce groupe.

4° En remplaçant l'article 5.6.1 par l'article 5.6.1 suivant :

« 5.6.1 Usages autorisés

Les usages autorisés sont ceux mentionnés en regard de chaque zone dans le tableau ci-après :

<u>ZONES</u>	<u>USAGES</u>
VA1	Le groupe villégiature III
VA2	le groupe de villégiature I L'usage « habitation unifamiliale isolée »
VB	le groupe de villégiature I, II le groupe loisir commercial I

»

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

---

ADOPTÉ À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, CE 2<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2021.

\_\_\_\_\_  
Anita O. Castonguay, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Armand Comeau,  
directeur général et secrétaire-trésorier

Vraie copie conforme,  
Ce \_\_\_<sup>e</sup> jour de février 2021

\_\_\_\_\_  
Monsieur Armand Comeau

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 2 FÉVRIER 2021